MAIRIE DE SAINT-MARTIN SAINT-FIRMIN

Département de l' 'EURE

Arrondissement de BERNAY

Canton de BEUZEVILLE

Tél / 02 32 42 86 71

Mairie.st-martin-st-firmin27@orange.fr

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Commune de ST MARTIN ST FIRMIN

Le Maire de la commune de SAINT-MARTIN SAINT-FIRMIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie

Vu la demande de la société SOGETREL Normandie DFS BL, IIB, rue des Grèves à AVRANCHES Manche

Considérant que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation de la rue du Clos

Maridort lors des travaux de remplacement de poteaux par la société SOGETREL Normandie DFS BL,IIB, rue des Grèves à AVRANCHES Manche

# ARRÊTÉ

ARTICLE 1- A compter du 25 octobre 2021 et jusquià la fin des travaux la circulation des véhicules dans la rue du Clos Maridort à Saint-Martin Saint-Firmin lors des travaux de remplacement de poteaux par la société SOGETREL Normandie est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2- Empiètement sur chaussée avec une largeur de voie maintenue rue du Clos Maridort pendant les travaux.

ARTICLE 3- la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par la société SOGETREL Normandie.

ARTICLE 4- les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus

ARTICLE 5 le maire de la commune de SAINT-MARTIN SAINT-FIRMIN

* M. le Directeur de l'entreprise chargé des travaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
* Gendarmerie de ST GEORGES DU VIÈVRE

à SAINT- MARTIN SAINT-FIRMIN le 18 octobre 2021

Le

maire